

A l'appui de sa demande de rescrit relatif au contrat d'avenir, le demandeur doit a minima :

Fournir :

- une copie de la convention initiale (ou de renouvellement) cerfa signée entre l'employeur, le salarié et :
 - le président du conseil général ou le maire ou le président de l'EPCI ou l'organisme délégataire si le contrat est mis en œuvre par une collectivité territoriale,
 - l'ANPE si le contrat est mis en œuvre par l'Etat.

Attester :

- que le contrat et la convention sont toujours en cours à la date de la demande (pas de rupture du contrat avant son terme ou de dénonciation de la convention)

Préciser:

- si l'employeur applique au titre du salarié sous CAV une autre mesure d'exonération ou une autre aide de l'Etat à l'emploi si oui laquelle,
- s'il y a eu reprise du contrat du salarié sous CAV en application de l'article L. 1224-1 du code du travail (modification dans la situation juridique de l'employeur)